

BH 45

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros
21 Quai de Prague – 45000 ORLEANS
RCS ORLEANS 915 087 266

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février, à dix-huit heures, au siège social, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Le président de séance constate que sont présents :

La société NIMASA

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 500 euros, dont le siège social est situé 26 Avenue des Vallées, 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN, immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 993 673 896

Titulaire de 950 parts

Monsieur Laurent MAILLOT

Né le 29 Avril 1995 à SAINT BENOIT (45), célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité demeurant 26 rue Henri Troyat, 45000 ORLEANS, de nationalité française

Titulaire de 50 parts

Par conséquent, le président constate que l'assemblée générale est ainsi valablement constituée, puisque l'intégralité des associés sont présents et qu'elle peut ainsi valablement délibérer.

Il dépose auprès des associés :

- Les courriers de démission des gérants
- Les statuts de la société

Après avoir présenté son rapport, le gérant candidat expose l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la démission des gérants ;
- Désignation du nouveau gérant et fixation de sa rémunération ;
- Changement de la composition capitalistique de la société ;
- Mise à jour de l'article 7 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

Puis la discussion est ouverte.

Après évocation de la teneur du rapport de la gérance, l'assemblée générale, met aux voix les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

l'assemblée générale rappelle avoir reçu un courrier provenant de Monsieur Maxime Hubert d'une part et Cyril Gouhier d'autre part, tous deux datés du 10 février 2026, et portant à la connaissance de la société leur décision de démissionner de leurs fonctions de gérant.

L'assemblée générale les remercie pour les fonctions exercées et leur donne quitus plein et entier à la suite de la fin de leur mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale décide de désigner, en remplacement des gérants démissionnaires, un gérant unique, pris en la personne de Monsieur Laurent MAILLOT, associé.

Ce dernier, présent, déclare accepte les fonctions qui lui sont proposées et certifie ne faire l'objet d'aucune mesure susceptible de lui interdire voire de restreindre l'exercice plein et entier des fonctions en question.

La désignation prend effet à compter de ce jour pour une durée indéterminée.

L'assemblée générale décide que les fonctions de gérance ne sont pas rémunérées pour le moment.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale rappelle que, par en date de ce jour, les associés cités en tête des présentes se sont portés acquéreurs de l'intégralité des titres constituant le capital de la société BH 45 (en lieu et place de la société Hugo, cédante).

En tant que de besoin, les associés agréent pleinement les cessions et conviennent de la nécessité de mettre à jour les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier la teneur de l'article 7 des statuts afin d'adopter la rédaction suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

le capital social est fixé à la somme de 1 000 € divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, entièrement, libérées, numérotées de 1 à 1000 et attribuées comme suit :

- à la société NIMASA : 950 parts portant les numéros 1 à 950,

– à Monsieur Laurent MAILLOT : 50 parts portant les numéros 951 à 1 000.
Le reste de l'article demeure a changé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs aux porteurs de copie ou d'extrait du présent procès-verbal, afin d'effectuer les formalités de publicité prescrites par la réglementation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus personne, ne demande la parole, la séance est levée à 19h.

Il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les nouveaux associés et le nouveau gérant.

Le premier nouvel associé

Pour la SAS NIMASA, Monsieur Nicolas TRILLE

Le second nouvel associé

Monsieur Laurent MAILLOT

Le nouveau gérant

Monsieur Laurent MAILLOT

Signature précédée de la mention manuscrite *bon pour acceptation des fonctions de gérance*

Document signé : PV mise a jour _A-205227-1902.pdf

Nombre de pages du document : 4 **Signatures :** 2

Réf: A-205227-1902

Emetteur :

Guillaume BERGER

g.berger@scplemetayer.fr

Signé par

Signature

Nicolas Trille



02-03-2026 19:05

Laurent Maillot



02-03-2026 21:48

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"